Gallardon

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-016

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT 3 RUE PIERRE MARTIN, RUELLE DU PRIEURE ET DU N° 12 RUE PORTE DE CHARTRES JUSQU'A L'INTERSECTION DE LA RUE RAIDE DU JEUDI 30 JANVIER 2025 AU LUNDI 3 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, 3 rue Pierre Martin, ruelle du Prieuré et du n° 12 rue Porte de Chartres jusqu'à l'intersection de la rue Raide à GALLARDON (28), pendant 5 jours, à compter du jeudi 30 janvier 2025, en raison de travaux en souterrain avec passage de câble sur façade à GALLARDON (28), effectués par la société ORANGE CA ROUEN.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit, 3 rue Pierre Martin, ruelle du Prieuré et du n° 12 rue Porte de Chartres jusqu'à l'intersection de la rue Raide à GALLARDON (28), du jeudi 30 janvier 2025 au lundi 3 février 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par les services techniques de la commune de GALLARDON (28).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 14 janvier 2025

Yves MARIE

VILLE DE GALLARDON (EURE ET LOIR)

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire